

Le 5 octobre 2015

PROCÈS-VERBAL de la sept cent onzièmes séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

2015-10-450 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-451 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-452 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2015 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2015-10-453 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 527 182.24 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-15-09, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 14	247 465.54 \$
SOUS-TOTAL	247 465.54 \$
LOCATION CRÉDIT	
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
FORD 250 2012 (Voirie)	738.92 \$
FORD F150 2015 (Raymond)	630.92 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - (Incendie)	575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	119 208.00 \$
ASS GREAT WEST (Août)	12 209.71 \$
ESSO (Août)	8 311.74 \$
SALAIRE DU	
27 août 2015	17 995.44 \$
3 sept. 2015	16 013.49 \$
10 sept. 2015	16 237.87 \$
17 sept. 2015	15 547.18 \$
REMISE PROVINCIALE (Août)	38 361.25 \$
REMISE FÉDÉRALE (Août)	16 713.15 \$
SOUS-TOTAL	512 387.93 \$
CONSEIL (Septembre)	8 143.31 \$
POMPIERS (Août)	4 624.29 \$
PR (Août)	2 026.71 \$
TOTAL	527 182.24 \$

Adoptée à la majorité

2015-10-454 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2015, tel que remis par le Secrétaire-trésorier le tout selon les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**AVIS DE MOTION - Règlement 2015-013 modifiant le règlement no. 98-003
relatif au zonage afin d'autoriser le groupe d'usage T1 dans la zone 272 RC**

Le conseiller **Luc Prud'homme**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2015-013 modifiant le règlement no. 98-003 relatif au zonage afin d'autoriser le groupe d'usage T1 dans la zone 272 RC

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

2015-10-455 Adoption du règlement numéro 2015-011
Règlement omnibus modifiant le règlement 98-002 sur les dispositions
déclaratoires, les permis et les certificats, le règlement 98-003 relatif au
zonage et le règlement 98-004 relatif au lotissement

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement omnibus numéro 2015-011 modifiant le règlement 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats, le règlement 98-003 relatif au zonage et le règlement 98-004 relatif au lotissement

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usage tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

Le conseiller Monsieur Marc Louis-Seize quitte son siège. Monsieur le maire constate qu'il y a toujours quorum.

Adoption premier projet de règlement 2015-013 modifiant le règlement no.
98-003 relatif au zonage afin d'autoriser le groupe d'usage T1 dans la zone
272 RC

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2015-013 modifiant le règlement no. 98-003 relatif au zonage afin d'autoriser le groupe d'usage T1 dans la zone 272 RC

Le conseiller Sébastien Renaud demande le vote.

Pour : 2 (les conseillers Luc Verner et Luc Prud'homme)

Contre : 3 (les conseillers Martin Proulx, Alain Gilbert et Sébastien Renaud)

Le maire Robert Goulet s'abstient de voter

La résolution est rejetée

Monsieur Marc Louis-Seize reprend son siège.

2015-10-456 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une auto récurveuse pour
l'entretien des planchers

ATTENDU QUE les services administratifs, responsable de l'entretien des bâtiments souhaitent faire l'acquisition d'une auto récurveuse pour l'entretien des planchers de la mairie et du centre de service Donaldson ;

ATTENDU QUE cet équipement permettrait au préposé à l'entretien des bâtiments d'améliorer considérablement le niveau d'entretien des planchers au niveau du nettoyage quotidien, de sauver du temps lors des travaux polissage, de décapage et de cirage, en plus de permettre des économies d'eau et de produits nettoyants ;

ATTENDU QUE cette dépense n'avait pas été prévue au budget mais que des sommes sont disponibles au moyen de virements budgétaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 3 960.19 \$ plus taxes pour l'achat d'une auto récurveuse pour les planchers.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 03-60000-000 « Transfert aux activités d'investissement ».

DE PLUS, afin de pourvoir à la présente dépense, ce conseil autorise le virement budgétaire suivant : le poste 03-60000-000 « Transfert aux activités d'investissement » est augmenté de 4 100 \$ et le poste 02-19000-998 « Imprévis » est réduit du même montant.

Adoptée à la majorité

2015-10-457 Approbation des dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Gorman

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière de 60 000 \$ répartis sur 3 ans dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE la deuxième tranche de 24 000 \$ de l'aide financière s'applique à l'année financière 2015-2016 pour des travaux réalisés avant le 12 février 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2015 sur le chemin Gorman pour un montant subventionné de 24 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à la majorité

2015-10-458 Approbation des dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin River

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière de 22 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE cette aide financière s'applique à l'année financière 2015-2016 pour des travaux réalisés avant le 12 février 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2015 sur le chemin River pour un montant subventionné de 22 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à la majorité

2015-10-459 Autorisation d'une dépense pour la réfection du chemin Devine

ATTENDU QUE dans son budget d'investissement 2014, la Municipalité avait prévu une dépense de 78 794 \$ financée en partie par l'excédent accumulé non affecté et en partie par le règlement d'emprunt 2014-009 pour la réfection du chemin Devine ;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être réalisés en 2014 tel que prévu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 78 794 \$ pour la réfection du chemin Devine.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt 2014-009 pour 28 794 \$ et à même l'excédent accumulé non affecté pour 50 000 \$.

Adoptée à la majorité

2015-10-460 Approbation de la programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, la Municipalité doit soumettre chaque année au MAMOT, une programmation révisée avant le 15 octobre ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »

Adoptée à la majorité

2015-10-461 Approbation d'une transaction et quittance

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de reconfiguration du chemin Filion effectués cet été afin de régler un problème de visibilité, le niveau du chemin face au 1037, chemin Filion a été considérablement abaissé ;

ATTENDU QU'en raison de ces travaux, l'entrée charretière du propriétaire du 1037, chemin Filion a dû être modifiée et comporte maintenant une pente importante lui causant certains inconvénients ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 1037, chemin Filion et la Municipalité en sont venus à une entente quant au versement au dit propriétaire d'une compensation monétaire et à la réalisation de certains travaux de réaménagement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la signature par le maire et le directeur général d'une transaction et quittance avec le propriétaire du 1037 chemin Filion relativement à une compensation pour les inconvénients causés à ce dernier suite à la reconfiguration du chemin Filion devant sa propriété, laquelle transaction et quittance est jointe en annexe à la présente.

Les coûts associés à cette transaction et quittance seront pris à même le règlement d'emprunt 2015-009.

Adoptée à la majorité

2015-10-462 Félicitations et remerciements

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, M. Yves Leblanc a atteint, en avril dernier, 25 années de services pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur général, M. Alain Descarreaux, atteindra, en novembre, 15 années de service au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître les jalons de carrière importants de ses employés et a adopté à cet effet en décembre 2014, la politique de reconnaissance des employés P-ADM-23 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**

APPUYÉ PAR unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil félicite et remercie chaleureusement M. Yves Leblanc, directeur des travaux publics, pour ses 25 ans de loyaux services et M. Alain Descarreaux, directeur général, pour ses 15 ans de loyaux services à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-463 Octroi de contrat pour l'installation d'une borne de recharge rapide

ATTENDU QUE des soumissions ont été obtenues quant à l'installation d'une borne de recharge rapide à la Mairie au 1177 de la Route 315;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse provient de la compagnie Innovélec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi un contrat pour l'installation d'une borne de recharge rapide au 1177 de la Route 315 à L'Ange-Gardien soit, à la Mairie, le tout tel que selon le devis 2015-013 et ce, au plus bas soumissionnaire conforme soit à la compagnie Innovélec pour la somme de 41 391 \$ taxes incluses.

DE PLUS, ce Conseil modifie la résolution 2015-04-349 afin que la dépense totale autorisée pour l'ensemble du projet soit fixée à 78 000 \$ taxes nettes incluses que le montant des subventions applicables soient fixées à 48 600 \$ et que la participation de la Municipalité financée par le fonds vert soit fixée à 29 400 \$.

Adoptée à la majorité

2015-10-464 Achat de sel à déglçage

ATTENDU QUE des soumissions ont été obtenues quant à l'achat de 600 t.m. de sel à déglçage en vrac pour l'hiver 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'achat de 600 t.m. de sel à déglçage auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit auprès de la compagnie Compass Minerals, le tout au coût de 92.36\$ la tonne métrique taxes nettes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'item budgétaire « *Enlèvement de la neige-sel* » au poste 02 33000 629.

Adoptée à la majorité

2015-10-465 Appui à la Municipalité de La Pêche – nouvelle école primaire

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSPO) a fait part à la Municipalité de son projet d'agrandissement de l'école primaire existante dans le secteur Sainte-Cécile-de-Masham à La Pêche;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'agrandissement de ladite école, la CSPO a offert à la municipalité l'opportunité d'inclure à son projet la construction d'un gymnase double plutôt qu'un gymnase simple pour en permettre l'utilisation à l'ensemble de la municipalité, mais en contrepartie, la municipalité devra contribuer financièrement au projet de construction;

ATTENDU QUE le projet proposé par la CSPO concerne la rénovation et l'agrandissement d'une infrastructure existante et non pas le développement d'une nouvelle infrastructure;

ATTENDU QUE les niveaux primaires se retrouvent actuellement dans deux écoles distinctes (immeuble Ste-Cécile et immeuble La Pêche) lesquelles ont été construites dans les années 50;

ATTENDU QUE des parents et citoyens de la municipalité se sont présentés au Conseil des commissaires de la CSPO, le 9 septembre dernier, afin de revendiquer leur désir d'avoir une nouvelle école construite dans le secteur Ste-Cécile e Masham en évoquant plusieurs raisons, logistiques et économiques, notamment : l'existence de deux édifices différents pour un même établissement d'enseignement, aucun gymnase, pas de vestiaires, les salles de dîner sont transformées en salles de classe, les enfants sont forcés de dîner dans leur classe faute d'espace, il n'y a pas de local pour des spécialistes, les coûts liés à l'entretien de deux édifices plutôt qu'un seul, la hausse de l'achalandage scolaire en raison de l'accroissement démographique, etc.;

ATTENDU QUE la Municipalité, par sa résolution 15-402, a confirmé son engagement à céder gratuitement un terrain et à contribuer financièrement au projet de construction d'un gymnase double à même la nouvelle école;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien appui les démarches de la Municipalité de La Pêche quant au projet de construction d'une nouvelle école tel que revendiqué par les parents et citoyens de La Pêche.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-466 Autorisation de créer un poste de coordonnateur à la cueillette des matières résiduelles et aux parcs

ATTENDU QUE le poste de directeur de l'hygiène du milieu et des parcs est vacant depuis le début juillet ;

ATTENDU QUE la direction considère qu'il serait préférable d'abolir ledit poste et de le remplacer par un poste syndiqué de coordonnateur à la cueillette des matières résiduelles et aux parcs ;

ATTENDU QU'une description de tâche a été élaborée pour ledit poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète l'abolition du poste de directeur de l'hygiène du milieu et des parcs ;

DE PLUS, ce Conseil autorise la création d'un poste syndiqué de coordonnateur à la cueillette des matières résiduelles et aux parcs conformément à la description de tâche jointe en annexe à la présente ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ledit poste sera classé, en fonction du plan d'évaluation des postes conforme à la Loi sur l'équité salariale adoptée en 2014, à la classe 6 ;

ENFIN ce Conseil autorise le directeur général à afficher ledit poste conformément à la procédure prévue à la convention collective.

Adoptée à la majorité

2015-10-467 Autorisation d'une dépense de formation

ATTENDU QUE diverses formations seront offertes prochainement aux inspecteurs en bâtiment et en environnement ;

ATTENDU QU'il serait opportun que des employés du service d'urbanisme et du développement durable participent à ces formations

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise les dépenses requises pour l'inscription des employés ci-dessous aux formations suivantes :

Nom	Formation	Lieu	Coût
Yanouk Béland-St-Amour	LPTAA et ses règlements connexes	Gatineau	517.39 \$
Yanouk Béland-St-Amour	Règlement Q-2, R.22	Gatineau	455.30 \$
Yanouk Béland-St-Amour	Règlement sur le prélèvement des eaux	N.D. de la Paix	310.43 \$
Marie Lidberg	Règlement Q-2, R.22	Gatineau	310.43 \$

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire « 02-16005-454 « Formation urbanisme ».

Adoptée à la majorité

2015-10-468 Autorisation d'acquérir l'assiette des chemins des Plouffe et des Leblanc

ATTENDU QUE le promoteur du projet des Belvédères de L'Ange-Gardien a obtenu l'acceptation provisoire pour les travaux de construction des chemins des Plouffe et des Leblanc ;

ATTENDU QU'il y a des maisons en construction ou sur le point d'être construite sur lesdits chemins ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition des lots 5 505 174 et 5 505 175 du cadastre officiel du Québec constituant l'assiette des chemins des Plouffe et des Leblanc.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat des dits lots tel que préparé par maître Manon Brazeau, notaire.

Adoptée à la majorité

2015-10-469 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 20h02

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général